

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

MEMBRES PRESENTS : 22

ABSENTS EXCUSÉS : Mme COTTAIS A. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme TOUCANNE J., Mme LUCAS B., M. DURAND C.

ABSENT : M. HERITEAU M.

SECRETAIRE : Mme GROLLIER Anaïs

Ouverture de séance : 20 h 35

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2020

Adopté à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir pris connaissance du résultat d'exécution 2019, le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Présentation du compte administratif par M. Gildas RICOUL, Premier Adjoint, M. le Maire ne pouvant prendre part aux débats.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019
SECTION INVESTISSEMENT	88 472,65 €	0,00 €	-3 133 810,97 €	-3 045 338,32 €
SECTION FONCTIONNEMENT	2 993 146,71 €	0,00 €	1 176 965,59 €	4 170 112,30 €
TOTAL	3 081 619,36 €	0,00 €	-1 956 845,38 €	1 124 773,98 €

Adopté à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture 2019 de 4 170 112,30 € de la façon suivante :

4 170 112,30 €	=>	report à nouveau créditeur pour	694 884,58 €
	=>	réserves en investissement pour	3 475 227,72 €

Adopté à l'unanimité.

4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Présentation du budget primitif par M. Gildas RICOUL, Premier Adjoint.

Le budget est arrêté de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 496 684,58 €	4 496 684,58 €
Section d'investissement	5 921 912,30 €	5 921 912,30 €
TOTAL	10 418 596,88 €	10 418 596,88 €

Adopté à l'unanimité.

5 – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES – ANNÉE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux concernant les trois taxes :

Taxe d'habitation = **19,26 %**

Foncier Bâti = **16,73 %**

Foncier non Bâti = **50,44 %**

M. AUDELIN fait remarquer qu'avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'Etat devra compenser le produit fiscal perdu à l'euro près. Quant aux Départements, ils perdent l'intégralité de leur taxe sur le foncier bâti. À la place, leur sera affectée une fraction équivalente de T.V.A. nationale.

Adopté à l'unanimité.

6 – PARTICIPATION 2020 AU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la participation octroyée au C.C.A.S. afin d'équilibrer son budget.

Il est proposé de verser la somme de **2 600 €** pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

7 – RENOUELEMENT ADHESION 2020 AU C.A.U.E.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion au C.A.U.E. de Loire-Atlantique pour l'année civile 2020.

Le C.A.U.E. est à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement et dans le cadre de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique.

La participation financière communale s'élève comme l'année précédente à la somme de **160 €**.

Adopté à l'unanimité.

8 - CRÉDIT POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PRIMAIRES – ANNÉE CIVILE 2020

Il est proposé de reconduire le crédit annuel de 48 € par élève de SAINT-PÈRE-RETZ fréquentant un établissement scolaire sur ou hors de la commune.

Adopté à l'unanimité.

9 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT SIMPLE EXTÉRIEURS À LA COMMUNE – ANNÉE 2020

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire la participation communale de 380 € par enfant de Saint-Père-en-Retz. L'effectif concerné est de 25 élèves.

Adopté à l'unanimité.

10 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2020

Après calcul du coût moyen d'un élève de l'école primaire publique en différenciant la partie maternelle de la partie primaire, il convient d'allouer un crédit de 1 361 € par élève Pérézien en cycle maternelle et 305 € par élève Pérézien en élémentaire.

Mme GUTTENY Laurence, Adjointe aux affaires scolaires observe que la baisse des effectifs à l'école publique contribue à faire augmenter le forfait communal car les coûts de structure sont pratiquement identiques.

Adopté à l'unanimité.

11 – SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Il est proposé une aide de 16 € pour les enfants de SAINT-PÈRE-EN-RETZ scolarisés en cours élémentaire et en maternelle fréquentant un établissement sur ou en dehors de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

12 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, qu'avec l'ouverture du DOJO, l'organigramme des services techniques a été quelque peu modifié. Comme validé en commission du personnel le 13 juin 2019, un agent de la collectivité est retiré du service *environnement* pour être affecté exclusivement au service d'entretien des salles. Dans ce cas, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial pour assurer le bon fonctionnement du service *espaces verts / environnement / propreté urbaine*.

Précision donnée par M. AUDELIN Jean-Pierre : M. NABETH Anthony intègre à 100 % le service d'entretien des salles.

Adopté à l'unanimité.

13 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Toutefois, pour des raisons tant de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la délégation prévue à l'article L 2122-22 alinéa 5 qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Adopté à l'unanimité.

14 - CESSION IMMEUBLE : COMMUNE/PROMOCÉAN : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal acceptait la signature d'un compromis de vente au profit de la société PROMOCÉAN. Ce compromis devait permettre la réalisation d'un projet immobilier conforme à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'ilot de la *place de l'église* sur la commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ.

Une ordonnance d'expropriation en date du 17 mai 2019 a conféré la propriété desdits biens à la commune ; toutefois, nonobstant leur évaluation récente par FRANCE DOMAINE dans le cadre de cette procédure, il convient à nouveau de les consulter avant de céder les immeubles propriétés de la commune en application de l'article L 2241-1 du C.G.C.T.

Cette condition ayant été omise, il convient de retirer la délibération du 25 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SYDELA / COMMUNE DE SAINT PÈRE EN RETZ – ZAC DES VANNES

Le SYDELA doit installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution sur la parcelle communale cadastrée YB 254 pour une contenance de 5 m² au lieudit « Les Vannes » afin d'alimenter la tranche 4 de la ZAC des Vannes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 35.